



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16371

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **DEMENAGEMENTS TELLA** demeurant **10 rue du VIGNERY 21160 PERRIGNY LES DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE AMIRAL ROUSSIN le 31/08/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE

9 RUE AMIRAL ROUSSIN (Dijon), le 31/08/2026,

La largeur de la chaussée sera réduite à 2,5mètres au droit du N°9, sur 10 mètres linéaires

La bande cyclable sera interdite sur 10ml au droit du N°9

Les cyclistes circulant en direction de la rue Hernoux devront céder le passage aux autres véhicules.

La circulation sera alternée par panneaux B15 C18

Le conducteur devra rester à proximité du véhicule pour pouvoir le déplacer en cas de besoin (navette DIVIA ou autres).

l'accès à l'immeuble restera accessible

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons,

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panonceau « Traversée de piétons » .

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS TELLA.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- DEMENAGEMENTS TELLA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 16 août 2026

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, la
prévention, la protection des populations et la police sanitaire**

Stéphane CHEVALIER